

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE,

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

DIRECTEURS : MM. LE V^{ic} B. DE JONGHE, G. CUMONT ET A. DE WITTE.

1896

CINQUANTE-DEUXIÈME ANNÉE.



BRUXELLES,

J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI,

Rue de la Limite, 21.

1896

MONNAIES CONTREMARQUÉES A YPRES

PAR LE

SEIGNEUR DE MARQUETTES, SUPERINTENDANT DU QUARTIER D'YPRES
(1582-1583).

Nous possédons, depuis quelque temps déjà, un écu de Philippe II, pour l'Overyssel, frappé en 1563. Cette pièce est contremarquée d'un Y couronné.



Notre confrère et ami, M. de Witte, a dans ses cartons un double sou de Philippe-le-Beau, pour le Brabant, de 1496, surfrappé de la même manière.

Ces Y couronnés, quoique plus petits, sont en tout semblables à celui figuré sur le plomb de la draperie décrit page 320 et donné sous le n° 3 de la planche *OO* de l'*Essai de numismatique yproise*, par Alphonse Vandenpeereboom. Ce plomb date vraisemblablement du xvii^e siècle.

La ressemblance que nous signalons est frappante. Y et couronne sont les mêmes sur les trois pièces et il ne serait pas du tout étonnant que contremarque de notre écu et coins du plomb fussent sortis du même burin.

La comparaison des trois monuments ne permet donc pas le moindre doute quant à l'origine yproise de la contremarque qui nous occupe (1).

(1) On a voulu donner au Portugal les monnaies contremarquées d'un Y couronné, à cause de la ressemblance de cette estampille avec le type des *réaux* d'argent de Jean II, roi de Portugal (1481-1495). (V. *Descrição geral e historica das moedas cunhadas em nome dos reis, regentes e governadores de Portugal*, par A.-C. TEIXEIRA DE ARAGÃO, t. I, p. 241 et pl. XIII, nos 6, 7, 8, 9, 10 et 11.) Nous croyons que cette attribution ne peut subsister si l'on compare les pièces ainsi poinçonnées avec le plomb dont nous avons parlé au commencement de cette notice. plomb dont l'origine yproise est absolument certaine. Il serait, en outre, étrange que les rares pièces connues contremarquées d'un Y couronné fussent presque toutes des monnaies ayant été frappées dans les Pays-Bas, si l'estampille en question avait réellement une origine portugaise. De plus, la gravure de la contremarque aurait été alors, semble-t-il, d'un tout autre style, ce que l'examen attentif des *réaux* de Jean II, roi de Portugal, prouve à l'évidence. Enfin, et ce dernier argument semble bien difficile à réfuter, Jean II et Jean III, rois de Portugal, étaient tous deux morts en 1563, date de la frappe de notre écu de Philippe II. La contremarque qui s'y trouve ne peut donc représenter l'initiale du nom d'un de ces princes. Il n'est pas vraisemblable que ce soit celle de Jean IV, dont le règne commença seulement en 1640, cette même estampille figurant aussi sur une monnaie de Charles le Téméraire, qui vient de nous être communiquée. Le duc de Bourgogne étant décédé près de deux siècles avant l'avènement du roi Jean IV, il n'est guère probable que le numéraire de Charles le Téméraire circulait encore en Portugal à cette époque.

Des Y couronnés du même genre figurent encore sur les n^{os} 1, 2 et 3 de la planche *PP* du même ouvrage.

Il nous reste à rechercher à quelle époque et à la suite de quels événements nos deux monnaies ont été contremarquées.

Le millésime 1563, qui se trouve sur notre écu de Philippe II, assigne à ces événements une date postérieure à cette année. D'un autre côté, la présence de l'Y couronné sur un double sou de 1496 nous force à limiter nos recherches à une époque pas trop postérieure à 1563, vu la période de temps déjà longue comprise entre ces deux dates. Nous avons borné nos investigations à la fin du xvi^e siècle, tant à cause de la parfaite ressemblance de l'estampille de nos pièces avec l'Y du plomb de la première moitié (?) du xvii^e siècle dont nous avons parlé, que de la succession rapide, pendant ces années troublées, d'événements ayant pu donner lieu à des faits monétaires extraordinaires. Il est de plus avéré que les dépôts de monnaies enfouis sous le règne de Philippe II renferment souvent des espèces de Philippe-le-Beau, preuve évidente que le numéraire de ce prince circulait encore à cette époque, concurremment avec celui de Philippe II, ce que les tarifs du temps, réglant le cours des monnaies, constatent d'ailleurs surabondamment.

En 1582, la Flandre était profondément troublée. Gand, Bruges, le Franc de Bruges et Ypres,

qui en constituaient les *quatre membres*, suivaient une politique différente.

Gand, le *premier membre*, qui se qualifiait, dès 1581, de *métropole des Flandres*, sur les monnaies frappées dans ses murs, reconnaissait cependant le duc d'Alençon à cette époque, mais plutôt comme protecteur que comme souverain. La faction d'Hembize, qui triompha définitivement, en 1583, de celle de Ryhove, ne voulait pas se soumettre à ce prince étranger.

La ville de Bruges, le *deuxième membre*, et le Franc de Bruges, le *quatrième membre*, avaient tous deux leur juridiction dans cette cité. Ces deux membres, qui suivaient, en 1582, le parti du duc d'Alençon, formaient, en 1583, un groupe soutenant en apparence les États pour arriver, à la suite d'une espèce de neutralité armée, à une réconciliation avec le duc de Parme. Le duc de Croy présidait, comme gouverneur, aux destinées de ces deux membres.

Ypres, le *troisième membre*, resta bientôt isolé dans son attachement sincère à la cause des États. Cet isolement devint complet à la suite de la prise de Menin et de Dixmude par les Espagnols.

Le 3 septembre 1582, le duc d'Alençon informait le magistrat d'Ypres (1) qu'il lui envoyait, ainsi

(1) KERVYN DE VOLKAERSBEKE et DIEGERICK, *Documents historiques inédits concernant les troubles des Pays-Bas*, Gand, 1849, t. II, p. 362.

qu'il l'avait demandé, un gentilhomme bien expérimenté en fait de guerre, le seigneur de Marquettes, pour l'assister de son conseil, en ce qui avait trait à la guerre et à la défense de la ville, etc.

Quelques jours après, le 12 septembre, le prince d'Orange écrivait lui-même au magistrat (1) :
 « Comme Son Alteze a trouvé bon de commettre
 » le sieur de Marquettes à la *superintendance* de votre
 » ville (2) au fait de la guerre et que présente-
 » ment il se porte vers vous pour s'étendre à sa
 » charge, je n'ai pas voulu le laisser partir sans
 » l'accompagner de ces mots pour vous prier de
 » luy vouloir porter le respect et donner l'*obéis-*
 » *sance qui convient.* »

Le seigneur de Marquettes avait donc reçu des pouvoirs étendus de l'autorité centrale qui tenait parti contre Philippe II. Il est donc bien naturel d'admettre qu'il ait pu, en vertu de ces pouvoirs, faire relever, quand le besoin s'en fit sentir, la valeur des espèces qui formaient son trésor. Cette nécessité dut se produire rapidement. Les communications avec le dehors étaient devenues difficiles, Farnèse s'étant étendu partout dans le plat pays, tactique qui rendait la chute des villes inévitable.

(1) KERVYN DE VOLKAERSBEKE ET DIEGERICK, *Documents historiques inédits concernant les troubles des Pays-Bas*. Gand, 1849, t. II, p. 363.

(2) La ville et le quartier d'Ypres formaient une seule et même superintendance.

L'isolement complet dans lequel se trouvait dès lors le quartier d'Ypres dut amener, à bref délai, une grande pénurie d'argent monnayé et le seigneur de Marquettes dut bientôt se voir obligé de relever la valeur des rares espèces qu'il avait à sa disposition. Ce fut alors, croyons-nous, que furent contremarquées les pièces qui nous occupent.

Plus tard, le siège se continuant, le numéraire devint de plus en plus rare et la détresse des assiégés alla en augmentant, surtout après que deux grandes sorties, tentées pour ravitailler la place, eurent été repoussées, l'une, près de Bergues Saint-Winocq, l'autre, aux portes mêmes d'Ypres.

C'est à la suite de ces désastres que furent sans doute émises les pièces obsidionales, en étain, de XX et de X sous, pièces portant la date 1583. La frappe de ces dernières monnaies n'a pas laissé de traces dans les archives. Cela résulte à l'évidence du mutisme du livre de M. Vandenpeereboom à cet égard.

Quoi d'étonnant dès lors que la mesure du relèvement de la valeur des espèces, mesure aussi mise en pratique au pays de Waas (1) et qui a dû précéder l'émission du numéraire en étain, ne se trouve non plus mentionnée dans aucun document?

Les recherches à ce sujet gracieusement faites, à notre demande, dans les archives d'Ypres, par M. Merghelynck, dans celles de Gand, par M. Die-

(1) *Revue belge de numismatique*, 1894, p. 367.

gerick, dans celles de Bruxelles, par M. Verkooren, sont restées sans résultat. Cela ne doit pas nous surprendre, disons-nous, car, en vertu de ses pouvoirs de guerre discrétionnaires, le seigneur de Marquettes a dû prendre les mesures financières en question sans consulter le magistrat, dont il n'avait pas à demander l'autorisation.

Le 14 avril 1584, le prince de Parme donne ses instructions aux commissaires envoyés à Ypres, après la reddition de cette ville (1).

Il leur prescrit, entre autres, d' « enquêter les »
 » moiens que ceux de la dite ville et chastellenie
 » ont tenu et observé pour trouver argent au
 » paiement et entretènement de leurs garnisons ». Il est vraisemblable que la découverte de cette enquête, restée introuvable, fournirait des renseignements intéressants sur le sujet qui nous occupe.

Le silence des archives de l'époque nous paraît bien naturel après tout ce qui précède, et il nous semble avoir suffisamment établi que les monnaies contremarquées d'un Y couronné ont été estampillées à Ypres vers 1582, par les ordres du seigneur de Marquettes, superintendent de la ville d'Ypres et de son quartier.

V^{te} BAUDOUIN DE JONGHE.

(1) Archives du royaume à Bruxelles et *Compte-rendu des séances de la Commission royale d'histoire ou Recueil de ses bulletins*, 3^e S., t. XIII. Bruxelles, Hayez, 1872, p. 84, ccccxixiv.
